



## DROIT D'ALERTE ÉCONOMIQUE

DU COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE ENEDIS

Cette Info directe fait suite à la consultation annuelle sur les orientations stratégiques d'ENEDIS et leurs impacts sur l'emploi, les compétences et la formation, conformément à l'article L2323-10 du Code du travail.



**Le CCE a rendu un avis négatif motivé à l'unanimité (cf. Info directe du CCE CGT séance du 15 mars 2018). Pour rappel, seule la CFDT a refusé de prendre part au vote.**

Cet avis marque la défiance des représentants du personnel vis-à-vis des dirigeants actuels d'ENEDIS et sur leurs capacités à assurer l'avenir de notre entreprise. Non seulement cet avis dénonce, mais il inclut surtout des propositions d'orientations alternatives sur lesquelles le Conseil de surveillance doit maintenant s'exprimer.

**La CGT a considéré que cet avis ne saurait suffire au vu de la gravité de la situation d'ENEDIS sur le plan industriel et social, de l'absence de perspectives d'avenir crédibles, et donc de l'urgence à agir à tous les niveaux et par tous les moyens disponibles.**

La direction actuelle d'ENEDIS ainsi que le Groupe EDF sont pleinement responsables de cette situation délétère que rien ne justifie sinon leur choix politique de mettre à genoux l'entreprise pour faire un maximum de cash, au risque de remettre en cause son existence même à l'horizon 2020.

**En outre, nos dirigeants ne tiennent aucun compte des alertes et propositions des représentants du personnel, réduisant le dialogue social à néant.**

Tout le travail réalisé par les salariés et leurs représentants CGT entre 2010 et 2015 est ainsi pulvérisé sans une once de considération, ni remords.

**C'est pourquoi, la CGT a décidé de proposer la résolution suivante au vote de l'organisme qui enclenche une procédure de droit d'alerte économique... Une première dans l'histoire de la filiale de distribution depuis sa création en 2008.**



**Le Président du Directoire d'ENEDIS confirme les orientations prises par l'entreprise depuis fin 2016 et les amplifie.**

**Ces orientations conduisent à renier la plupart des engagements sociaux et industriels antérieurs :**

- ▶ *Les principales trajectoires validées par le régulateur lors des négociations sur le tarif TURPE 5 ne sont pas respectées. L'argent octroyé par le régulateur, issu des factures des usagers, est manifestement détourné de son objet. Cette situation va mettre ENEDIS en difficulté dès 2019, date d'ouverture des négociations avec le régulateur pour définir le prochain tarif.*
- ▶ *ENEDIS programme la suppression de plus de 2 000 emplois, dont l'essentiel dans les métiers de l'exploitation.*
- ▶ *ENEDIS mène une politique d'économies drastiques visant à faire baisser ses charges d'exploitation, ce qui implique une réduction des moyens matériels disponibles dans les unités pour mener l'activité.*

*Cette politique intègre y compris une remise en cause de la présence territoriale d'ENEDIS, au premier chef dans la ruralité, avec des estimations faisant état de la fermeture de centaines de sites de proximité.*

**La réduction des moyens d'exploitation aura des conséquences sur la qualité du service rendu aux usagers, avec de possibles distorsions selon les régions. Le risque de remise en cause du principe d'égalité de traitement des usagers est donc réel.**

**Au vu de ces orientations, il n'est pas avéré qu'ENEDIS pourra continuer à remplir pleinement ses obligations de service public et ses obligations contractuelles.**

*Il est probable qu'une dégradation du service rendu par ENEDIS générera un mécontentement des collectivités locales et mettra ENEDIS en difficulté au moment où vont s'engager les négociations locales pour le renouvellement des contrats de concessions.*

Or, l'enjeu du renouvellement de ceux-ci est vital. Il va conditionner l'avenir de l'entreprise.

S'ajoute à ces éléments la hausse manifeste des tensions sociales dans les unités, due à un choix de management renforçant l'autonomie des directions régionales.

Ce choix est potentiellement porteur de stratégies divergentes selon les régions et donc d'une perte de cohérence au plan industriel. Cela peut être un facteur d'évolution vers une inégalité de traitement des usagers, remettant en question les solidarités territoriales qui sont un principe de base de l'organisation de la distribution en France.

Au niveau social, les effets des gains de productivité supplémentaires demandés aux unités se font déjà sentir concrètement, au point que certains salariés constatent ne plus avoir les moyens nécessaires pour réaliser correctement leurs activités au quotidien.

**La réduction des moyens entraîne en outre une charge de travail excessive difficilement compatible avec la bonne intégration des nouveaux salariés. La question de la bonne transmission des compétences se pose, de même que celle de la transmission de la culture et des valeurs inhérentes au service public.**

**Ce problème est renforcé par la baisse des moyens alloués à la formation, et cela alors même que l'entreprise connaît une situation dégradée dans le domaine santé/sécurité.**

Nous devons ajouter, pour en terminer sur cette question des moyens, les dysfonctionnements récurrents des SI, et en particulier des outils informatiques du domaine exploitation qui pénalisent l'activité. Cette situation est inquiétante alors que le budget annuel des SI à ENEDIS est particulièrement conséquent, de l'ordre de 634 millions d'euros, et en hausse constante.

Notons que malgré les nombreuses demandes des représentants du personnel depuis 3 ans, l'activité du domaine SI se fait en toute opacité. **Aucune présentation sérieuse de la stratégie de cette direction n'a été faite en CCE, ni bilan de son activité. Cette opacité interroge au vu des conséquences évidentes que pourrait avoir une incapacité à développer correctement les outils utiles à l'essor d'ENEDIS.**

Les diverses réorganisations dans le domaine exploitation et clientèle (CPA, BEX, AIS, etc.) n'ont, en outre, pas démontré leur pertinence. À titre d'exemple, les résultats de l'activité raccordement sont en constantes dégradations.

**Ces nouvelles orientations d'ENEDIS sont mises en œuvre au moment où l'organisation du secteur de l'énergie est interrogée. Le modèle actuel du distributeur, service public national, est remis en cause par certains acteurs qui prônent sa disparition au profit de structures de type régies ou ELD.**

Le dernier rapport du CESE sur le bilan de la loi de transition énergétique est un bon exemple de ces tentatives.

D'autres facteurs de fragilisation des positions d'ENEDIS peuvent être cités : rapport de la Cour des comptes sur

Linky, amendements sur les raccordements, nouvelles règles sur les boucles locales de consommation/production, etc.

**La question des liens capitalistiques entre ENEDIS et le Groupe EDF est y compris posée avec beaucoup d'acuité.**

Cette nouvelle politique d'ENEDIS et ses conséquences sont aujourd'hui connues de tous les acteurs du secteur de l'énergie, et ces informations sont régulièrement relayées dans les médias.

► **Comment vont-ils apprécier cette nouvelle donne et se positionner ?**

Nous pouvons légitimement être inquiets :

- En quoi ENEDIS se différencie du secteur marchand et montre être en capacité de rester au service de l'intérêt général ?
- Comment ENEDIS peut justifier ses nouvelles orientations devant le régulateur et au regard des attentes des autorités concédantes propriétaires des réseaux ?
- En quoi ENEDIS s'affirme comme un distributeur exemplaire ?

Le risque in fine est bien de créer les conditions et de donner les arguments pour aboutir à un abandon du modèle actuel du distributeur. C'est bien la pérennité de l'entreprise qui est en jeu.

**AU VU DE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS, LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN CCE CONSIDÈRENT ÊTRE FACE À UN ENSEMBLE DE FAITS DE NATURE À AFFECTER DE MANIÈRE PRÉOCCUPANTE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE ET ILS DEMANDENT EN CONSÉQUENCE À LA DIRECTION DE LEUR FOURNIR DES EXPLICATIONS PRÉCISES.**

C'est pourquoi, les représentants du personnel du CCE ENEDIS demandent d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'organisme, dans le cadre de la procédure de droit d'alerte économique telle que définie aux articles L2323-50 et suivants du Code du travail, les réponses de la direction d'ENEDIS aux questions suivantes :

**ENEDIS prévoit a minima 2 000 suppressions d'emplois. Plus précisément :**

- Sur quels éléments factuels se base ENEDIS pour établir ce chiffre alors que son activité est en croissance ?
- En quoi les nouvelles technologies impactent-elles le niveau d'activité et les besoins en effectifs par métiers ? Quels sont les éléments factuels disponibles aujourd'hui ?
- Quelles sont les activités techniques, qui sont de notre ressort, non réalisées aujourd'hui par directions régionales ? Quel est le niveau de sous-traitance actuel par activités et unités ?

- ▶ *Comment sont évaluées les charges de travail par métiers et unités ?*
- ▶ *Quels sont les principaux résultats concernant la qualité du service rendu par directions régionales ?*
- ▶ *Quels sont les objectifs de qualité définis par ENEDIS ?*
- ▶ *Ces éléments sont-ils cohérents avec les chiffres des suppressions d'emplois annoncés ?*
- ▶ *Quels seront précisément les emplois supprimés, c'est-à-dire par métier, unité et par site de travail ? Et à quelle échéance ?*
- ▶ *Quels dispositifs seront mis en œuvre dans le cadre de ces suppressions ?  
Y en aura-t-il d'autres que le non-renouvellement de personnel partant en inactivité ?  
Si oui, est-ce compatible avec le rythme de ces suppressions ?*
- ▶ **Quelles seront les conséquences de ces suppressions d'emplois, notamment :**
  - *Sur la charge de travail et sa répartition sur les salariés restant, sur les déplacements ?*
  - *Sur les activités : lesquelles seront priorisées, abandonnées, sous-traitées, etc. ?*
  - *Sur les délais d'intervention et la qualité de service ?*
  - *Sur le renouvellement des compétences et la santé/sécurité ?*
  - *Sur la pérennité des sites de travail ?*
  - *Sur le niveau de sous-traitance : quelle sera son évolution par domaines d'activité, catégories de travaux et unités ?  
Et quel sera l'impact de cette évolution sur le plan financier, sur la qualité et l'image du distributeur ?  
Cette question a-t-elle été appréciée ?  
Si oui, comment ?*
- ▶ **Quels seront les sites de travail supprimés et à quelle échéance ? Unité par unité.**
- ▶ **Quelles conséquences de ces fermetures, plus particulièrement :**
  - *Comment ENEDIS peut-il assurer l'égalité de traitement des usagers dans ces nouvelles conditions ?*
  - *N'y a-t-il pas un risque d'un service à plusieurs vitesses, en particulier au détriment des zones rurales ?*
- ▶ **Quelles conséquences sur les organisations du travail, conditions de travail et accords collectifs des suppressions d'emplois et de sites de travail, c'est-à-dire :**
  - *Quel devenir des accords Astreinte ?  
À quelle échéance ?*
  - *Quel devenir des accords ATT ?  
À quelle échéance ?*
- *Risques et avantages des concentrations sur les zones urbaines ?  
Quelles conséquences sur la proximité ?*
- *Quelles évolutions des risques routiers ?*
- *Quels projets modifiant les organisations actuelles ?  
Quelles implications sur la mobilité ?*
- ▶ *Quelles informations sur ces évolutions ont-elles été données aux collectivités locales/AODE ?  
Quelles argumentations l'entreprise va-t-elle développer dans le cadre des négociations locales sur les contrats de concessions et quels impacts potentiels de ses orientations politiques sur ces négociations ?  
Le risque a-t-il été apprécié et mesuré ?  
Si oui, comment ?*
- ▶ **Quel impact des orientations d'ENEDIS (sur l'emploi et les sites de proximité) sur sa capacité à respecter ses obligations de service public telles que définies dans le contrat de service public négocié avec l'État ?**
  - *Quelles informations ont été données par ENEDIS aux pouvoirs publics sur ses nouvelles orientations ?*
  - *Quelles informations sont apportées à la CRE pour justifier des trajectoires validées dans le cadre de la négociation TURPE 5 et non respectées ?*
  - *Le fait de ne pas utiliser et de ne pas affecter, conformément à leur objet, des sommes octroyées par le tarif n'est-il pas légalement répréhensible ?*
  - *L'impact du non-respect des trajectoires négociées lors de TURPE 5 sur les prochaines négociations tarifaires a-t-il été évalué ?  
Si oui, quelle sera l'argumentation développée par ENEDIS lors de ces négociations et les trajectoires proposées ?  
Quelles sont potentiellement les conséquences d'un tarif renégocié sur la base de l'utilisation actuelle des sommes octroyées à ENEDIS ?*
- ▶ *Quels sont les programmes d'investissement faisant l'objet de reports dans le temps ou de reniement ?  
Les pouvoirs publics et collectivités locales ont-elles été informées ?*
- ▶ *Quelle différenciation dans les choix d'investissement existe dans les régions au regard de leur autonomisation croissante ?*
- ▶ *Quel est l'état exact des réseaux BT par unités et les besoins en renforcement/renouvellement ?  
Est-ce logique de prévoir une baisse de ce type d'investissement à l'avenir au regard du manque de résilience de nos réseaux, évident à chaque événement climatique ?*
- ▶ *Quel est le coût exact des SI à ENEDIS, y compris intégrant les coûts supportés directement par les unités ?*

Quel bilan sur le fonctionnement des outils informatiques ? Quelle stratégie ? Êtes-vous capable de nous fournir une liste de tous les outils et applications existantes au niveau national mais aussi régional ?

- ▶ Quel bilan des réorganisations menées depuis la création de la filiale dans le domaine exploitation (exemple du domaine raccordement ou de la CPA) ?
- ▶ Au vu des interrogations sur l'avenir de l'organisation de la distribution, les nouvelles orientations ne fragilisent-elles pas ENEDIS ? Les conséquences de ces évolutions sur l'image du distributeur ont-elles été évaluées ?
- ▶ Quels sont les objectifs de gains de productivité et de rentabilité annuelle donnée par unité ?

- ▶ Comment justifier du niveau de remontée des dividendes au Groupe EDF ? Ce niveau ne prive-t-il pas ENEDIS de ressources nécessaires pour remplir pleinement ses missions et obligations contractuelles ? Le passage d'une trésorerie positive à ENEDIS à une dette en fin de PMT est-il justifié ?
- ▶ Les décisions d'ENEDIS ne font-elles pas peser un doute sur la réalité de son autonomie de gestion dans le cadre de son appartenance au Groupe intégré EDF ?
- ▶ En quoi les orientations d'ENEDIS la différencient d'une entreprise « lambda » du domaine marchand ? En quoi ENEDIS peut-elle démontrer aujourd'hui son exemplarité au service de l'intérêt général et au plan social... Et donc justifier du maintien du modèle actuel de la distribution électrique en France ?



Seuls les représentants du personnel CGT ont voté cette résolution, permettant son adoption par l'organisme à l'unanimité puisque CFE-CGC, CFDT et FO ont refusé de prendre part au vote !

Une nouvelle fois ces organisations montrent savoir prendre leurs responsabilités à un moment crucial...

Une nouvelle fois les masques tombent.

Chacun pourra constater ceux qui travaillent vraiment dans l'intérêt de l'entreprise et de ses salariés et ceux qui baratinent pour tenter de justifier leur couardise et/ou compromission, mais se contentent en réalité d'un militantisme de salon et rentrent à la niche dès que le temps se couvre.

**Pour autant, grâce à la pugnacité et au courage politique de la seule CGT, la procédure de droit d'alerte économique est officiellement lancée.**

La direction d'ENEDIS va maintenant devoir revenir devant le CCE pour répondre à l'ensemble des questions des représentants du personnel.

**Les représentants du personnel devront apprécier la pertinence des réponses apportées, dire si elles sont satisfaisantes et de nature à lever leurs inquiétudes. Ils décideront alors de l'opportunité de poursuivre la procédure du droit d'alerte.**



**Une information complète sera adressée à l'ensemble des salariés. Ne ratez pas la prochaine Info directe de la prochaine réunion du CCE qui se tiendra le 19 avril prochain !**